

Les marques au Québec et la Charte de la Langue Française : la fin d'un débat ?

14 avril 2016

Auteur

Isabelle Jomphe

Associée, Agent de marques de commerce Associée, et Avocate

Des informations récentes indiquent que le gouvernement québécois renoncerait à modifier la réglementation pour forcer les entreprises faisant affaires au Québec à utiliser un descriptif français lorsqu'elles affichent des marques dans une langue autre que le français.

Après réflexion et consultation, le gouvernement opterait plutôt pour un règlement obligeant les entreprises à utiliser la langue française sur leurs façades. Il faudra attendre le projet de règlement pour connaître la portée de ces nouvelles obligations.

Cette décision mettrait, nous l'espérons, un terme aux débats sur la question de la nécessité ou non d'ajouter un descriptif français aux marques anglaises (ou autres).

Nous surveillons de près les développements à ce sujet et vous tiendrons informé suite à la publication du projet de règlement.

Pour toutes questions concernant l'application de la Charte de la Langue Française au Québec, n'hésitez pas à contacter les membres de notre équipe.